



FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 13 octobre 2020

Délibération

N° d'ordre : 2020-10-13-FIA4

Titre de la délibération n°4 : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet

L'objet de la présente délibération est de proposer au Conseil d'administration de créer un emploi non permanent pour mener à bien un projet selon l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

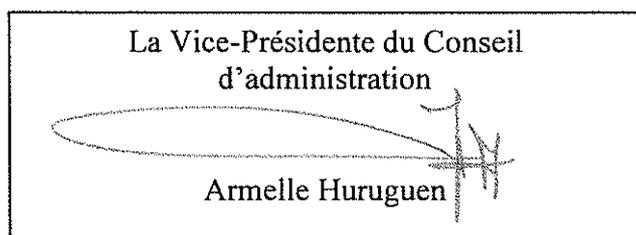
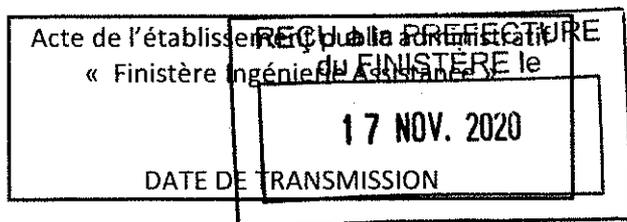
Cette loi prévoit que les collectivités puissent recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifié dont l'échéance est la réalisation de ce projet. Le contrat est conclu pour occuper un emploi non permanent (durée minimale d'un an et au maximum de 6 ans). Il prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, y compris si cela se produit avant l'échéance du contrat (avec indemnités).

FIA a engagé un travail de partenariat avec les EPCI proposant de l'assistance technique, ainsi que la création d'un réseau d'ingénierie publique départementale. L'objet du projet portera sur l'accompagnement au déploiement de cette offre d'ingénierie proposée par les intercommunalités (animation du réseau des techniciens des EPCI, leur mise en relation avec les structures partenaires du Département, un appui technique et réglementaire dans les domaines de l'aménagement et du bâtiment...), la réalisation d'assistances nécessitant l'implication de divers acteurs de l'ingénierie publique ainsi que la co-animation du réseau d'ingénierie publique départementale.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'adopter la création d'un emploi non permanent pour mener à bien le projet de déploiement des partenariats dans le domaine de l'ingénierie publique.



FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 13 octobre 2020

Délibération

N° d'ordre : 2020-10-13-FIA5

Titre de la délibération n°5 : Mutualisation de véhicules avec le Département

Dans le cadre de la convention de gestion signée le 17 novembre 2014, le Département met deux véhicules à disposition exclusive de FIA.

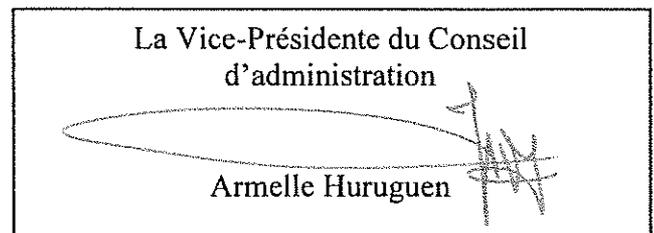
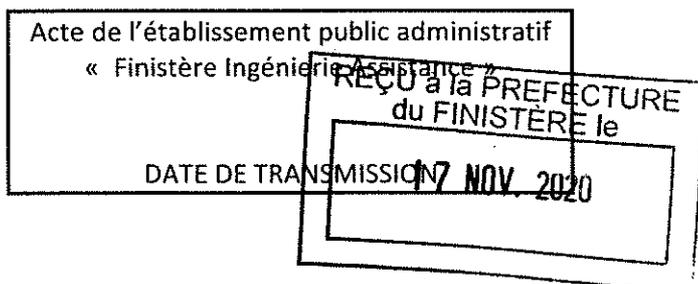
Aujourd'hui les demandes d'assistances des collectivités ne cessant d'augmenter, le besoin d'un troisième véhicule se fait sentir afin de limiter le recours des agents à leur véhicule personnel.

Dans le souci d'optimiser les moyens publics et éviter l'acquisition d'un troisième véhicule tout en mutualisant au maximum les voitures disponibles, le Département a accepté que les agents de FIA puissent utiliser régulièrement les véhicules du pôle de la Maison du Département.

- Un avenant à la convention de gestion avec le Département sera donc rédigé en ce sens.

Sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- De l'autoriser à signer l'avenant à la convention de gestion pour la mutualisation de véhicules avec le Département du Finistère.





FINISTÈRE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 13 octobre 2020

Délibération

N° d'ordre : 2020-10-13-FIA3

Titre de la délibération n°3 : Evolution du modèle économique

En mai 2017, le Conseil d'administration a mis en place une commission de travail visant à réinterroger le modèle économique sur lequel FIA est basé depuis sa création, à savoir le seul versement d'une cotisation annuelle donnant accès à tous les services.

Sous la responsabilité de Christian CALVEZ, les travaux de cette commission ont été présentés lors de l'Assemblée générale de 2018, et ont fait l'objet de discussions à l'occasion de différentes réunions du conseil d'administration.

Après avoir pesé les avantages et inconvénients de divers scénarios, les échanges ont abouti à privilégier le suivant : *l'accès à un minimum de services sur la base de la cotisation annuelle, ainsi que la facturation d'une partie des prestations.*

Cotisation annuelle :

0,50 € par habitant DGF pour l'ensemble des communes

0,25 € par habitant DGF pour l'ensemble des EPCI, avec un plafond de 10 000 €

Elle ouvre droit à :

- Conseils simples
- Etudes d'opportunité et de faisabilité
- (Pré-)programme
- Appui à la conduite de démarches globales
- Intégrer un réseau d'échanges pour les EPCI
- Aide à la recherche de subventions
- Aide à la consultation de bureaux d'études, de programmistes ou d'AMO

Facturation des autres prestations :

- Aide à la consultation de maîtrise d'œuvre
- Appui au suivi des études de maîtrise d'œuvre

1. Aide à la consultation de maîtrise d'œuvre	
Communes de moins de 1 000 hab. DGF	800 €
Communes de 1 001 à 3 000 hab. DGF	1 300 €
Communes de 3 001 à 5 000 hab. DGF	1 800 €
Communes de plus de 5 000 hab. DGF	2 000 €

2. Appui au suivi des études de maîtrise d'œuvre	
Communes de moins de 1 000 hab. DGF	800 €
Communes de 1 001 à 3 000 hab. DGF	1 300 €
Communes de 3 001 à 5 000 hab. DGF	1 800 €
Communes de plus de 5 000 hab. DGF	2 000 €

1. Aide à la consultation de maîtrise d'œuvre	
2. Appui au suivi des études de maîtrise d'œuvre	
EPCI de moins de 25 000 hab.	2000 €
EPCI de plus de 25 000 hab.	3000 €

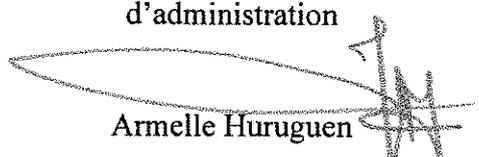
Sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'adopter le nouveau modèle économique tel que présenté ci-dessus.

Acte de l'établissement public administratif
« Finistère Ingénierie Assistance »

DATE DE TRANSMISSION

La Vice-Présidente du Conseil
d'administration



Armelle Huruguen

REÇU à la PREFECTURE
du FINISTÈRE le

17 NOV. 2020

FINISTÈRE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 13 octobre 2020

Délibération

N° d'ordre : 2020-10-13-FIA2

Titre de la délibération n°2 : Point sur les adhésions à Finistère Ingénierie Assistance

Deux nouvelles communes souhaitent adhérer à Finistère Ingénierie Assistance afin de bénéficier des prestations proposées par l'établissement public et précisées à l'article 3 de ses statuts.

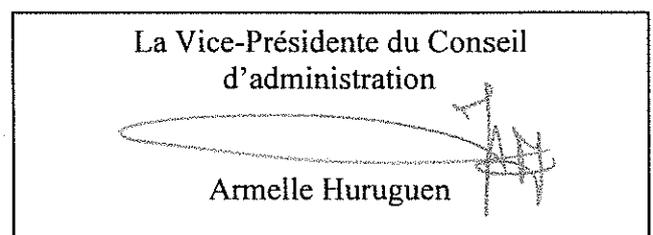
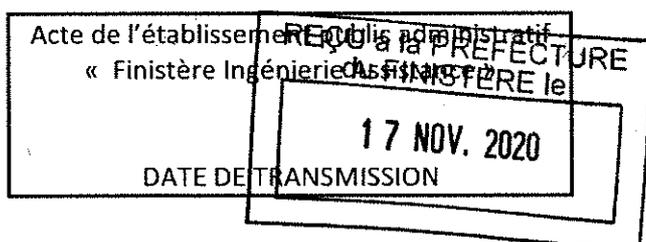
Ainsi, le conseil municipal de la commune de Santec a valablement délibéré en vue de cette adhésion le 10 juillet 2020 et celui de La Forest-Landerneau le 14 septembre 2020.

Par ailleurs, par délibération du 14 mai 2019, la commune de Plouescat a souhaité mettre fin à son adhésion à Finistère Ingénierie Assistance pour 2020 ainsi que les communes de Loctudy le 24 juillet 2020 et de Saint Yvi le 25 septembre 2020 pour 2021.

Le nombre d'adhérents à Finistère Ingénierie Assistance atteint ainsi 135 communes et 4 EPCI.

Sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'accorder le statut de membre de Finistère Ingénierie Assistance aux communes de Santec et de La Forest-Landerneau qui ont valablement délibéré et d'accéder à la demande des communes de Plouescat, Loctudy et Saint Yvi de mettre fin à leur adhésion.



100

101

102

103

FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 13 octobre 2020

Délibération

N° d'ordre : 2020-10-13-FIA1

Titre de la délibération n°1 : Election d'un(e) vice-Président(e)

Les statuts de Finistère Ingénierie Assistance prévoient en leur article 9.1, l'élection de deux vice-président(e)s dont l'un(e) est issu(e) du 2^{ème} collège des élus locaux des communes et E.P.C.I.

Il est par ailleurs rappelé que le/la Président(e) de FIA peut déléguer une partie de ses pouvoirs aux vice-Président(e)s et sa signature au (à la) Directeur(trice) de FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE. Ces délégations sont expresse, écrites et énumèrent avec précisions les compétences déléguées. En cas d'absence, il (elle) peut être remplacé(e) par un Vice-président.

Ces délégations feront l'objet d'arrêtés signés de la Présidente.

Election d'un Vice-Président(e) :

Vice-Président(e) représentant le 2^{ème} collège :

Candidat : Gilles SALAUN, maire de Saint Coulitz

Monsieur Gilles SALAUN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- D'approuver l'élection du Vice-Président comme prévu par les statuts de FIA.

